



77001621  
DECISION N° /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF DU 05 SEPT 2022  
Portant affectation de personnels.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;  
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 000884/MINFOPRA du 07 février 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Brevet de l'ENAM aux élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2019-2021 ;  
Vu l'arrêté n° 006499/MINFOPRA du 04 mai 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 000884/MINFOPRA du 07 février 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Brevet de l'ENAM aux élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2019-2021 ;  
considérant les besoins en ressources humaines des départements ministériels,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les personnels dont les noms suivent, titulaires du Brevet de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Section : **Administration Générale "B"**, Promotion **2019-2021**, précédemment en service au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, sont, à compter de la date de signature de la présente décision, affectés au **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local**.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	SECTIONS
1	MEMDJOFENG PASSI SAPHIE CHELSEA	V-135805	AGB
2	NYANGONO BILE ANNICE SYNTHIA	Y-135922	

**Article 2.**- Les soldes et accessoires de solde des intéressées seront imputés au budget du **Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative** jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3.**- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

**AMPLIATIONS :**

- MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF ;
- MINFOPRA/SG/DRPCE ;
- MINFOPRA/SG/DGC ;
- MINDDEVEL /SG/DAG ;
- MINFI/BUDGET/TRESOR/DDPP ;
- INTERESSEES/DOSSIERS ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.



à l'acte, le 05 SEPT 2022

Joseph LE,